



Comment faire payer les obseques d une personne sous tutelle?

Par **marie the**, le **26/08/2009** à **18:10**

Bonjour,
Notre mère placée sous tutelle dans un hôpital avec 6 enfants obligés alimentaires que faire en cas de décès car l'association tutélaire nous a dit que son rôle s'arrête lors du décès : il n'y a aucune entente entre ses enfants comment faire le cas échéant pour payer les obsèques ?
Peut-on demander l'intervention du J A F ?
MERCI
SALUTATIONS

Par **jeetendra**, le **26/08/2009** à **18:31**

bonsoir, les frais d'obsèques font partie de l'obligation alimentaire, en cas de difficulté ne pas hésiter à saisir le juge aux affaires familiales : [fluo](les enfants sont tenus de payer les frais d'obsèques qui deviennent une dette alimentaire, mais de façon subsidiaire, c'est-à-dire lorsque l'actif de succession est insuffisant. Ce principe a été consacré dans le nouvel article 806 du Code civil).[/fluo], courage à vous, cordialement

Par **marie the**, le **27/08/2009** à **21:06**

Merci beaucoup pour votre réponse je vais faire le nécessaire en passant par le J A F
;rnSINEREMENT